

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-57-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise AIRFOPP TELECOM, domiciliée 24, ZA de Canisy, 50750 CANISY, dans le cadre de travaux de pose de fibre optique sur des façades et ouverture de chambres Manche Numérique dans plusieurs rues de Barfleur,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue Julie Postel, Rue Saint Nicolas et Rue de la Poste,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement Rue Julie Postel, Rue Saint Nicolas et Rue de la Poste,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera :

- sur chaussée rétrécie Rue Julie Postel, Rue Saint Nicolas et Rue de la Poste, à partir du mercredi 1er décembre 2021, pour une durée de 3 semaines maximum.

**Article 2 :** Une place de stationnement sera réservée pour le véhicule de l'entreprise.

**Article 3 :** Les travaux seront signalés par l'entreprise.

**Article 4 :** Le Maire et ses Adjoints, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 25 novembre 2021

Le Maire  
Michel MAUGER

